



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

OBJET : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-quatre et le sept Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

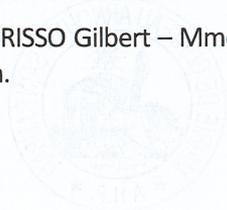
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
M. MEGUEDMI Smail a donné procuration à M. DELAHAYE Guy
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme TOUMANI Soréa – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 07 Novembre 2024.
Délibération N° DM_20241107N083

OBJET : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

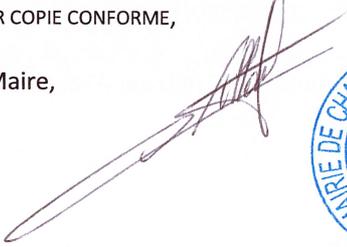
Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 %, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 €. pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 €. pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sachant que le prêtre en charge de la paroisse réside sur site et assure ces missions de gardiennage, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette indemnité, conformément à la réglementation soit 503,42 €. pour 2024.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de gardiennage des églises communales au prêtre en charge de la paroisse, conformément à la réglementation, soit 503,42 €. pour 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 4.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right;"></p> <p>René VILLARD</p>
---	--